

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'arrêté du 16 Février 1900 portant classement parmi les Monuments Historiques de la crypte et du sépulcre de l'Eglise de Lémenc, à CHAMBERY (Savoie) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

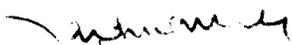
Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'Eglise de Lémenc, à CHAMBERY (Savoie), à l'exception des parties classées, figurant au cadastre sous le n° 165, Section D, pour une contenance de 10 a, 45 ca, au lieu dit "Clos de la Visitation" et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture et au Maire de la commune de CHAMBERY, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 MAI 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur de l'Architecture


Max QUERRIEN

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 Mars 1887, pour la conservation
des monuments et objets ayant un intérêt
historique et artistique ;

Vu l'avis de la Commission des monuments
historiques, en date du 7 Juillet 1899 ;

Vu la délibération du Conseil municipal
de la Ville de Chambéry, en date du premier Septembre 1899 ;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier

La crypte et le sépulcre de l'église de Sémone,
à Chambéry (Savoie) sont classés parmi
les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Savoie, au Maire de la

ville de Chambéry et au Trésorier du Conseil de
fabrique de l'église de Séminac, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 fev. 1900.

(Lm)

signé G. Seygues